



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23/032

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située port 3635A – au Hangar 44 – chaussée Pondichéry sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5622 et en vue d'être utilisé pour le stockage de produits secs (conserves et eaux aromatisées) et comme servitude de passage pour le chargement et le déchargement de la marchandise depuis les quais hauts.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENTREPOTS FRIGORIFIQUE DE LA BASSE SEINE (EFBS), 30 rue du Pont VI – 76600 LE HAVRE, SIREN n°310 071 600 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société EFBS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-080 portant sur la dépendance susvisée le 27/04/2023.

Description de la dépendance :

- une cellule de hangar d'une superficie de 1 476,55 m² située au hangar 44, ainsi qu'une surface de terre-plein associé d'une superficie de 1 700 m² non facturée (cellule n°4 et sanitaires),
- Une cellule de hangar d'une superficie de 2 114,30 m² (cellule n°3 servant de servitude de passage depuis les quais hauts).

Durée de la convention : 1 an environ à compter du 20/02/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-080 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.